

LE CONCOURS DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE SESSION 2026

FILIERE POLICE MUNICIPALE – CATEGORIE C

Période d'inscription	Clôture des inscriptions (Limite dépôt des dossiers)	Date des épreuves d'admissibilité	Dates des épreuves d'admission
Du mardi 30 septembre au mercredi 5 novembre 2025	Jeudi 13 novembre 2025	Mardi 12 mai 2026	Épreuves sportives Date précisée ultérieurement
			Tests psychotechniques Jeudi 1 ^{er} octobre 2026
			Épreuves d'entretien À compter du lundi 23 novembre 2026
Au CIG Petite Couronne et si nécessaire dans un lieu précisé ultérieurement			

- **Les formulaires d'inscription sont à retirer en ligne par l'intermédiaire du portail national www.concours-territorial.fr.** Ils pourront être transmis via l'espace sécurisé des candidats, avec toutes les pièces justificatives au format PDF ou image.
- La préinscription ne sera considérée comme une inscription définitive qu'au moment de sa validation par le candidat, à partir de son espace sécurisé. **En l'absence de validation dans les délais (soit au plus tard le jeudi 13 novembre 2025, 23h59), la préinscription en ligne sera automatiquement annulée.**
- Le CIG Petite Couronne se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats.
- Le certificat médical de dérogation aux règles normales de déroulement des épreuves, doit avoir été établi moins de 6 mois avant les épreuves. La date limite de dépôt est fixée au **mardi 31 mars 2026**.

Contact : concours@ciq929394.fr

Nombre de postes ouverts fixé à 100 répartis comme suit :			
Concours externe	1 ^{er} concours interne ASVP	2 ^e concours interne Gendarmes adjoints volontaires et adjoints de sécurité	Total
50	30	20	100

Conditions d'inscription

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Le 1^{er} concours interne est ouvert aux agents publics de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins 2 ans, au 1^{er} janvier de l'année du concours, des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.

Le 2^e concours interne est ouvert aux agents publics mentionnés ci-dessous, exerçant depuis au moins 2 ans, au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Ces agents publics sont :

- Les volontaires des armées, en service au sein de la gendarmerie nationale (3^e de l'article L.4145-1 du code de la défense)
- Les agents âgés de 18 à moins de 30 ans, recrutés en qualité de contractuels de droit public pour une période de 3 ans, renouvelable une fois par reconduction expresse, afin d'exercer des missions de policiers adjoints auprès des fonctionnaires des services actifs de la police nationale (article L.411-5 du code de la sécurité intérieure)